

En 2024, la Direction Régionale ILE DE FRANCE de l'ADEME enrichit le dispositif national d'aide aux professionnels « Tremplin pour la transition écologique des PME » par 6 actions en faveur de la mobilité propre et de la réduction des émissions de polluants

Résolument ciblée vers les professionnels contraints d'utiliser leurs véhicules pour exercer leur activité et circuler au sein de la Zone à Faible Emissions, l'aide financière de l'ADEME est réservée aux TPE, PME et Associations dont le siège social se situe dans la région Ile de France.

Elle concerne les investissements suivants :

Acquisition d'un vélo cargo :	1 500 €* 1500 € supplémentaires*
Acquisition d'une remorque supplémentaire pour vélo cargo :	
Acquisition ou location en crédit-bail d'une fourgonnette électrique neuve Dont le PTAC est inférieur à 2,5 T, et en remplacement d'un véhicule ancien mis à la casse	5 000 €* 9 000 €* 15 000 €* 10 000 €*
Acquisition ou location en crédit-bail d'une fourgon électrique neuf Dont le PTAC est compris entre 2,5 et 3,5 T et en remplacement d'un véhicule ancien mis à la casse	
Acquisition d'un camion électrique neuf Dont le PTAC est inférieur à 7,5 T et en remplacement d'un véhicule ancien mis à la casse	
Retrofit électrique d'une fourgonnette, d'un fourgon ou d'un camion	
Abri à vélo avec toit	250 € /vélo dans la limite de 10 vélos

** ou 40% maximum du coût d'investissement hors taxes*

Le montant minimal d'aide par dossier de demande est fixé à 3000 €.

Cette aide est cumulable avec les aides d'Etat et les aides locales dont celles de la Région. Ainsi les aides cumulées peuvent atteindre les montants suivants, réduisant sensiblement le « reste à charge » pour le bénéficiaire :

Montants indicatifs non contractuels à vérifier auprès de chaque structure.

Derniers barèmes connus	Acquisition d'un vélo cargo	Acquisition ou crédit-bail d'une fourgonnette électrique neuve	Acquisition ou crédit-bail d'un fourgon électrique neuf	Acquisition d'un camion électrique neuf inférieur à 7,5 T	Rétrofit d'une fourgonnette, d'un fourgon, ou d'un camion	Abri à vélos
Bonus écologique (1)	1 000	3 000	3 000	Barème en cours d'évolution		
Surprime ZFE-m (2)	-	1000 à 3000 €	1000 à 3000 €		1000 à 3000 €	
Prime à la conversion	1 500 (3)	4 000 (3)	6 000 (3)		4 000 ou 6 000	
Région Ile de France (4)	0 - 1500 (5)	6 000 (4)	6 000 (4)	9 000 (4)	3 000 (4)	
Ville de Paris (6)	1 200 (6)	6000 (6)	6000 (6)	9000 (6)		50% plafonné à 2000 €
ADEME	1 500 (+1 500 remorque et accessoires)	5 000 (7)	9 000 (7)	15 000	10 000	250 €/vélos 2 500 € max
Total aides potentielles	2500 à 5500 €	50% du prix d'acquisition, jusqu'à 21 000 € (27 000 € pour une petite entreprise parisienne)	50% du prix d'acquisition jusqu'à 27 000 € (33 000 € pour une petite entreprise parisienne)	Sur devis	50% du prix d'acquisition jusqu'à 22 000 €	50% plafonné à 4 500 €

- (1) Nouveaux barèmes depuis le 15 février 2024
- (2) Vous bénéficiez d'une surprime de 1000 € si vous habitez ou travaillez dans une ZFE. Si votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter un véhicule propre contre la mise à la destruction d'un ancien véhicule, la surprime est majorée du montant de l'aide locale dans la limite de 2000 € supplémentaires. Par exemple si l'aide locale est de 3000 €, la surprime est de 1000 €, majorée de 2000 € = 3000 €
- (3) Destruction obligatoire de l'ancien véhicule polluant. 6000 € si la camionnette a une masse de référence inférieure à 1760 kg, 8000 € si la masse de référence est supérieure à 1760 kg
- (4) Réservé aux petites Entreprises (< 50 salariés) Achat seul, la Région ne finance pas le crédit-bail. La somme des aides est plafonnée à 50% du coût d'acquisition <https://www.iledefrance.fr/vehicules-propres>
- (5) Financement de vélo cargo par la région sous conditions : <https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>
- (6) La PME ou l'association doit être immatriculée à Paris (vélo cargo et VUL) ou dans la petite couronne et détenir une carte de stationnement ProMobile (VUL). Achat seul, la Ville de Paris ne finance pas le crédit-bail [Les aides financières pour inciter à des mobilités - Ville de Paris](#)
- (7) Destruction obligatoire de l'ancien véhicule polluant

Par cette nouvelle action, l'ADEME Ile de France souhaite contribuer concrètement à la réduction des polluants, et particulièrement des oxydes d'azote, dans un territoire à contentieux, objet d'une nouvelle condamnation par le Conseil d'Etat.

Procédure d'accès sur la plateforme Agir :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/tremplin-transition-ecologique-pme>

Au paragraphe 2 : **Rassembler l'ensemble des documents**, Objet de votre projet : saisir « investissement »

Puis remplir le tableur Excel :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/ADEME_Tremplin%202024%20%C3%A0%20compl%C3%A9ter.xlsx

Voici le détail des 6 actions mobilité propre en faveur de la qualité de l'air, développées par l'ADEME dans la région Ile de France

<p>Vélo cargo pour un usage professionnel</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo, à assistance électrique ou non, réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle. Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec au moins 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les bi porteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants). Pour la logistique urbaine (livraison, artisans...), une aide financière peut vous être accordée pour l'acquisition d'une remorque vélo ou d'un conteneur vélo permettant de compléter l'équipement d'un vélo cargo ou d'un VAE. Ces matériels sont destinés à un usage permettant de transporter des marchandises. A noter : - Les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles. Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>
<p>Remplacement d'une fourgonnette thermique par une fourgonnette neuve électrique</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer une fourgonnette thermique polluante par une fourgonnette électrique. Pour déterminer s'il s'agit d'une fourgonnette, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné si : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC ≤ 2500 kg Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3. Un site internet vous aide dans cette démarche : https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/ <u>Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.</u> Si vous souhaitez remplacer votre véhicule par une version électrique (achat ou crédit-bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>
<p>Remplacement d'un fourgon thermique par un fourgon neuf électrique</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fourgon thermique polluant par un fourgon électrique neuf. Pour déterminer s'il s'agit d'un fourgon, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg ; ou bien J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg. Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3. <u>Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.</u> Si vous souhaitez remplacer votre véhicule léger par une version électrique (achat ou crédit-bail), vous pourrez également bénéficier du bonus écologique et de la prime à la conversion : https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-mobilite-propre Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>
<p>Remplacement d'un camion thermique par un camion neuf électrique dont le PTAC est inf à 7,5 T</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un camion thermique par un camion électrique. Pour déterminer s'il s'agit d'un camion, vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les deux cas suivants : J = N2 ou N3 ; F2 = PTAC ≤ 7,5T. Pour déterminer si le véhicule est polluant : vérifiez sa vignette Crit'Air. Sont concernés les véhicules non classés, Crit'Air 5, 4 et 3. <u>Le véhicule ancien devra impérativement être mis au rebut dans un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé.</u> Si vous souhaitez remplacer votre camion thermique par un camion électrique, n'oubliez pas qu'en plus de l'aide proposée par l'ADEME vous pouvez également bénéficier du bonus écologique de 50 000 € Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>
<p>Transformation d'une fourgonnette, d'un fourgon ou d'un camion à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour transformer votre fourgonnette à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible (retrofit). Vérifiez sur la carte grise. Votre véhicule est concerné dans les cas suivants : - J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) - J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg - J = N2 ou N3 ; F2 = PTAC ≤ 19T - ou pour les VASP, la catégorie N Pour en savoir plus : https://association-aire.org/ et https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/4590-etude-retrofit.html Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>
<p>Abris à vélo avec toit</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés et de vos clients pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPolXVkbFNICgyFyQ/view Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RIC1-20-30-20190213</p>